

Contrat de licence de l'utilisation de la plateforme SPILOT™

ci-après le contrat

entre

la SSI GE, sise chemin de Mornex 3, 1003
Lausanne,

ci-après le Concédant

et

le Licensee

1. Avant-propos

La SSI GE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux), sise à Mornex 3, 1003 Lausanne, désignée ci-après le Concédant, détient les droits afférents à la plateforme SPILOT et à ses déclinaisons, désignée ci-après la plateforme. SPILOT est basé sur l'outil web OKpilot. Le Concédant est l'unique interlocuteur du preneur de licence, ci-après le « Licensee », de l'ouverture à la clôture d'un compte. L'ouverture d'un compte ou l'accès à une checklist est précédé de l'acceptation sans restriction des conditions du présent document ainsi que des conditions générales du Concédant.

2. Préambule

SPILOT est une plateforme informatique, propriété du Concédant, basée sur les services du web offrant le partage de savoir-faire, la gestion de la qualité ainsi que des outils d'évaluation représentés par des checklists interactives. L'objectif est de proposer dans le futur un accès interactif au savoir-faire du Concédant et de ses partenaires. La plateforme est déclinée en plusieurs environnements, à savoir pour les domaines d'activités de l'eau potable - AQUAPILOT, du gaz - GASPILOT, et d'autres à venir. Dans chaque domaine, des checklists donnent accès au contenu de directives ou de règlements applicables.

3. Objet du contrat

Le présent contrat a pour but de régler les modalités d'accès à la plateforme et aux différents champs d'application ainsi qu'à l'utilisation des checklists qui les renseignent. De même, le contrat spécifie les modalités

d'assistance et de support technique relatif à la plateforme ainsi qu'à son contenu. Le contenu du contrat est accepté dès la signature du contrat par le Licensee.

4. Définition et périmètre de la licence

La licence comprend l'accès à la plateforme SPILOT, l'accès au(x) domaine(s) d'activités, respectivement aux checklists, conformément à la configuration de la licence SPILOT, pour lesquelles le Licensee a souscrit. La licence comprend également les interfaces de saisie, l'enregistrement, le traitement, la sauvegarde et l'archivage des données du Licensee. Le Licensee bénéficie des mises à jour de(s) la checklist(s) ainsi que des fonctionnalités de la plateforme relatives aux checklists souscrites, ainsi que des documents réglementaires. Le Concédant met à disposition du Licensee via la plateforme les catégories avec leurs attributs, les suggestions (types), les questions et la documentation liées aux catégories, renseignées. Les mises à jour seront disponibles dans le cadre de chaque checklist. La terminologie peut être différente sur les interfaces utilisateur. Chaque domaine d'activité et chaque checklist ont leurs propres exigences. La plateforme intègre ces spécificités.

5. Ouverture de compte,

L'ouverture d'un compte s'effectue à partir des « formulaires d'acquisition de licence et d'ouverture de compte ». A la réception de la demande d'inscription, une ouverture de compte provisoire de deux mois est effectuée. Chaque utilisateur doit être une personne physique. Chaque Licensee doit désigner un administrateur de compte. La création de compte par des robots ou des outils automatiques est formellement prohibée. Chaque utilisateur devra fournir une adresse de courriel valide ainsi que toutes les informations nécessaires à l'ouverture du compte. Les droits d'accès pour l'accès aux données du Licensee sont accordés par son administrateur. Le Licensee doit utiliser autant d'identifiants que d'utilisateurs. L'identifiant et le mot de passe ne sont pas transmissibles, ni cessibles. Au terme des deux mois, si le règlement du montant de la licence n'est pas effectué, le compte est clôturé. Les montants restent dus. Le compte est accessible en tout temps sous réserve que le Licensee dispose d'un accès à internet, qu'il se soit acquitté du montant de la licence et que la plateforme ne soit pas en maintenance. Sous réserve que la licence soit valable, seuls les utilisateurs enregistrés peuvent accéder à la plateforme.

- 6. Droit d'accès et d'utilisation de la plateforme**
Le client est libre d'utiliser pour ses besoins la plateforme dans le cadre de la licence. Tout usage commercial ou non commercial en dehors du périmètre de validité de la licence est strictement interdit. Dans le cas d'utilisation à d'autres fins que celles définies par la licence, le Concédant a le droit de suspendre l'accès à la plateforme.
- 7. Validité et durée de la licence**
L'accès définitif à la plateforme est assuré dès la réception du versement par le Licensee pour l'année calendaire. La prise de licence en cours d'année ne donne pas droit à une adaptation de prix au pro rata temporis. Le montant de la licence est dû au 30 novembre pour l'année suivante. La licence s'éteint au 30 janvier si elle n'a pas été payée. Le contrat de licence se prolonge tacitement d'année en année. Il peut être dénoncé sous la forme écrite au plus tard au 30 juin pour la fin de l'année courante.
- 8. Clôture d'un compte**
Le Licensee peut à tout instant demander, sous la forme écrite, la clôture de son compte, soit avec effet immédiat soit en dénonçant le contrat de licence dans le respect des termes contractuels. Une clôture anticipée ne donne droit à aucun remboursement et ne suspend pas le contrat si celui-ci n'est pas dénoncé en bonne et due forme. Par défaut, lors d'une clôture de compte, les données sont conservées sur les serveurs pour une durée de 5 ans à dater du terme du contrat de licence. Les données peuvent être restituées au preneur de licence sous un format électronique choisi par le Concédant. Les frais sont à la charge du Licensee.
- 9. Résiliation**
Le présent contrat peut être résilié par les Parties en tout temps avec un préavis de 6 mois pour la fin d'une année calendaire. La résiliation peut être effectuée même si le compte est suspendu. Les montants sont dus jusqu'au terme de validité du contrat de licence.
- 10. Intervention de tiers**
Le Licensee est le responsable exclusif des conséquences directes et indirectes de l'intervention d'un tiers ou d'un utilisateur non autorisé (autre que les utilisateurs enregistrés). Le cas échéant, il indemniserà le Concédant de toutes les conséquences (dommages, frais, honoraires d'avocat, etc.) ainsi que pour toute condamnation résultante, y compris à l'égard d'un tiers.
- 11. Information du Licensee au Concédant**
Le Licensee s'engage à informer, dans les plus brefs délais, le Concédant lors de changements relatifs à l'utilisation de la plateforme ou lors d'un dérangement majeur de celle-ci. L'information doit être communiquée au travers de la plateforme via le contact de support.
- 12. Information du Concédant au Licensee**
Le Concédant informe le Licensee de toute interruption programmée du service, de toute mise à jour importante de la plateforme, de la mise en ligne de nouvelles fonctionnalités importantes, payantes ou non. En cas d'interruption de service de plus de 48 heures, le Licensee recevra une information donnant la cause de l'interruption. Toutes les communications sont prioritairement effectuées via la plateforme.
- 13. Propriété intellectuelle, copyright**
Tous droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle (qu'ils fassent ou non l'objet d'un enregistrement) ainsi que tout autre droit de propriété ou autre droit portant sur les logiciels, les interfaces et les développements, le design et le contenu de la base de données ainsi que la documentation y afférente sont et resteront en toutes circonstances la propriété exclusive du Concédant, de ses mandataires ou de ses fournisseurs. Toute reproduction des interfaces opérateurs est interdite, sauf si elle a été autorisée sous la forme écrite par le Concédant. Le contenu fourni avec la licence (les catégories, les documents, les suggestions, etc..) est strictement la propriété du Concédant et ne peut être copié, modifié ou détruit. Il ne peut en aucun cas être utilisé à d'autres fins que celles définies dans la licence. Le Licensee conserve l'entière propriété de ses données hébergées sur la plateforme. Le Concédant ou ses mandataires se réservent le droit de les dupliquer à des fins d'hébergement et de sauvegarde sécurisée. Le Licensee concède expressément au Concédant un droit de conservation des données hébergées sur la plateforme par ses soins ou par ses mandataires, selon les dispositions du présent contrat. De la même manière, le Concédant est autorisé à garder ses données à la disposition du Licensee, même s'il n'est plus au bénéfice d'une licence conformément aux termes du présent contrat, pour la durée prévue dans le contrat de licence. Le Concédant s'engage à ne pas diffuser, ni à transmettre les données du Licensee à des tiers à l'exception des termes du présent contrat.

14. Sécurité et protection des données

Les données relatives à l'infrastructure du Licensee sont sa propriété exclusive. Les données comprises dans le contenu de la licence (par exemple, les catégories) sont la propriété exclusive du Concédant, respectivement de ses mandataires. Toutes les données sont stockées sur des serveurs hautement sécurisés à haute disponibilité situés sur le territoire helvétique. Seuls les administrateurs certifiés de SPILOT, des applications afférentes et du contenu sont habilités à accéder aux serveurs pour les travaux de programmation, de maintenance, de restauration et autres. Ces administrateurs sont soumis à une déclaration de confidentialité par laquelle ils s'engagent à ne pas faire usage des informations en leur possession à d'autres fins que d'assurer les tâches définies par leur fonction.

15. Acquisition de licence

Pour les checklists nécessitant la saisie de données relatives aux infrastructures (exemple W12), seuls les propriétaires des dites infrastructures peuvent acquérir une licence de la checklist correspondante. Des licences peuvent être accordées - avec des interfaces ou fonctions spécifiques - permettant d'accéder aux données du propriétaire. Toutefois, l'accès aux données d'un propriétaire d'infrastructures requiert l'autorisation écrite de ce dernier. Des licences pour des checklists ne requérant pas la saisie de données d'infrastructures de distribution appartenant à un tiers peuvent être accordées aux non-propriétaires d'infrastructures.

16. Codes d'accès

L'accès à la plateforme se fait à distance, via le réseau Internet. L'utilisation d'identifiants et de mots de passe (ci-après, les "Codes d'Accès"), qui seront communiqués par le Concédant au Licensee et à ses utilisateurs, est nécessaire pour accéder à la plateforme lors de chaque connexion. Le Licensee peut en tout temps, sous sa responsabilité, accorder à un tiers l'accès à son compte dans le cadre du nombre d'utilisateurs autorisés par sa licence. Le Licensee et ses utilisateurs sont seuls responsables de la conservation, de la sécurité et de l'intégrité des Codes d'Accès. Le Licensee s'engage à communiquer au Concédant tout usage abusif des Codes d'Accès, dans les meilleurs délais et par tous moyens. En cas de suspicion d'usage jugé abusif de la plateforme,

le Licensee autorise le Concédant à suspendre l'accès au compte. Le Concédant informera le Licensee dans les meilleurs délais d'un tel cas.

17. Assistance

Le Concédant dispose d'un contact de support pour les difficultés liées à l'usage de la plateforme. Les coordonnées du contact sont disponibles sur la plateforme. L'assistance pour l'usage du contenu, à savoir les questions liées aux checklists, est payante. Une adresse de contact est communiquée lors de l'activation du compte.

18. Mise à jour

Les mises à jour majeures de la plateforme ou de son contenu sont communiquées préalablement avec les recommandations que le Licensee doit suivre.

19. Limite de sécurité des données

Les Parties reconnaissent que, malgré le niveau élevé des normes de sécurité mises en œuvre par le Concédant et ses mandataires, ainsi que l'usage du protocole de transfert hypertexte sécurisé, HTTPS :

- i. es données transmises par l'Internet transitent par des réseaux de communication électroniques indépendants ayant des caractéristiques et des capacités diverses et qui sont parfois surchargés,
- ii. L'Internet est un réseau ouvert et que, par conséquent, les informations transmises par ce moyen ne sont pas protégées contre les risques de détournement, d'intrusion frauduleuse, malveillante ou non autorisée dans le système d'information du Licensee, de piratage d'extraction ou d'altération non autorisée de données, de programmes système et de fichiers, de contamination par des virus informatiques,
- iii. Il appartient au Licensee de prendre toutes les mesures appropriées incluant la sensibilisation et le contrôle des activités de ses utilisateurs afin de protéger leur système d'information et leurs données contre une contamination par des virus et des tentatives d'intrusion non autorisée par des tiers.
Le Licensee déclare et garantit au Concédant que toutes les opérations effectuées par lui, incluant les utilisateurs, directement ou indirectement sur la plateforme, seront conformes à la législation applicable à ses activités et au contrat de licence.

20. Responsabilité

- I. Le Concédant ne saurait être tenu pour responsable que de ses propres actes au titre du contrat de licence. Il ne saurait être tenu pour responsable pour tous dommages indirects susceptibles de découler de l'utilisation de la plateforme, en ce compris perte de bénéfices, de profit, d'image, de clientèle, d'activité, de réputation ou de gain escompté, le temps passé par les utilisateurs ou prestataires.
- II. Le Concédant ne saurait être tenu pour responsable des contenus de quelque nature qu'il soit, fournis ou rendus accessibles par le Licensee et de ses utilisateurs, au travers de la plateforme. L'utilisation de la plateforme ne décharge en rien le Licensee de la responsabilité de ses actes et obligations.
- III. Le Concédant garantit au Licensee que ses données ne seront en aucun cas vendues et/ou cédées à un tiers. Le Licensee reconnaît et garantit être titulaire des droits nécessaires et suffisants sur ses données. Le Concédant ne peut garantir le Licensee de toute réclamation ou action de la part de tiers portant sur les données du Licensee.
- IV. Le Licensee garantit au Concédant que ses données sont légitimement et légalement saisies sur la plateforme, non contraire aux bonnes mœurs et aux règles d'ordre public. Le Licensee accorde au Concédant une licence d'utilisation de ses données pour les besoins de l'exécution du présent contrat.
- V. En outre, le Concédant ne pourra être tenu pour responsable de la transmission ou de la qualité de transmission des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de transmission de données ou des interruptions de service, blocages ou interruptions des moyens de transmission et des moyens de télécommunication ou de l'inaccessibilité de la plateforme pour cause de maintenance, mauvais fonctionnement du matériel du Licensee ou des réseaux de communication électronique.
- VI. Le Concédant ne saurait être tenu pour responsable de dommages indirects. Sont considérés comme des dommages indirects les dommages immatériels, notamment frais, y compris les honoraires d'avocat.
- VII. En cas d'indisponibilité de la plateforme, aucun dédommagement ne peut être exigé.

21. For et droit applicable

Le droit suisse est applicable. Le siège du Concédant est le for pour tout conflit juridique en lien avec le présent contrat. Le Concédant est autorisé à s'adresser au tribunal du domicile ou du siège du Licensee. Les parties s'engagent à chercher la résolution de tout litige à l'amiable avant de les porter devant les tribunaux.

© Société Suisse de l'Industrie du gaz et des Eaux,

Contrat de licence SPILOT™, édition V1.0, mai2019

SSIGE, mai 2019